

## Règlement « Plan qualité des produits laitiers ovin - caprin »

Le plan qualité des produits laitiers caprins a été créé en 1999. Il a été étendu en 2010 aux brebis laitières et en 2015 aux éleveurs savoyards. Il a pour objectif d'**aider les éleveurs laitiers ovins ou caprins faisant l'objet d'une interdiction de vente des fromages suite à un accident sanitaire**. Il est composé d'une aide technique et d'une aide financière.

### Les conditions pour en bénéficier

- ✓ Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans pour lesquels l'éleveur doit avoir réglé ses cotisations depuis son installation.
- ✓ Avoir **identifié ses animaux** selon la réglementation.
- ✓ Avoir réalisé les opérations de **prophylaxies obligatoires**.
- ✓ Avoir fait l'objet d'une **suspension des ventes et retrait des stocks** suite à des contrôles ou auto-contrôles révélant des germes pathogènes : listéria, salmonelles, toxines de staphylocoques aureus, Stec (E.Coli O157/H7) sur les produits ou les animaux.
- ✓ Le GDS se réserve le droit de refuser l'indemnisation dans le cas où l'éleveur ne réaliserait pas d'auto-contrôle (au minimum un par campagne).

### L'aide technique

Une visite est organisée entre l'éleveur et le technicien ovin-caprin afin de rechercher les sources de contamination, mettre en œuvre un protocole d'assainissement du lait et de son environnement (matériel, etc...), repérer les femelles excrétrices. A la fin de la visite, le technicien fait le point avec l'éleveur qui s'engage à réaliser les préconisations. D'autres visites peuvent être organisées si nécessaire.

### L'aide financière

- 100% du montant HT du (des) intervention(s) du technicien ovin-caprin, dans la limite de 450 € par intervention
- 100% du montant HT des analyses préconisées sauf analyses libératoires prises en charge à 50% si elles sont préconisées par le technicien. Les analyses non préconisées réalisées à l'initiative de l'éleveur ne sont pas prises en charge.
- 50% des produits de nettoyage éventuellement préconisés dans la limite de 1000€.
- 50 euros par chèvre ou brebis réformée dans le cadre des préconisations du technicien, dans la limite de 10 animaux par élevage. Les syndicats caprin et ovins 74 prennent en charge 50 euros supplémentaires pour leurs adhérents.

### **Les justificatifs à fournir**

Toutes les préconisations des techniciens ovins/caprin doivent être mises en place par l'éleveur dans le cadre du plan pour en bénéficier.

L'éleveur fournit les **justificatifs** suivants (ou au plus tard 8 jours avant la commission) :

- ✓ Courrier de la DDPP mentionnant la suspension des ventes et le retrait des stocks.
- ✓ Le(s) compte(s)-rendu de visite(s), le suivi des analyses et la synthèse des mesures mises en œuvre.
- ✓ Facture de(s) intervention(s) du technicien ovin-caprin.
- ✓ Facture et résultats des analyses préconisées (analyses sur les animaux, le lait ou le fromage).
- ✓ Bons d'équarrissage des animaux excréteurs réformés.
- ✓ Le présent règlement signé.

### **L'examen du dossier**

Une **commission** « caprine » et une commission « ovine » du GDS, composée du président du GDS, d'administrateurs du GDS, du syndicat caprin et du syndicat ovin, se réunissent 1 à 2 fois par an pour étudier les dossiers. Après acceptation du dossier par la commission, l'éleveur reçoit un courrier lui indiquant la décision de la commission. Pour les dossiers litigieux, le bureau tranchera.

### **Engagement**

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

N° cheptel :

Prénom, nom :

Signature :

